

DAJ//



## ARRÊTÉ DU MAIRE

\*\*\*\*\*

### **ARR26\_0111 - Arrêté portant délégations de fonctions et de signatures à Monsieur Samir AMAOUCHE, conseiller municipal délégué**

Le Maire de la commune de Montigny-lès-Cormeilles,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2122-18,

Vu le Conseil municipal d'installation du 21 mars 2026,

Considérant que le Maire peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du conseil municipal,

Considérant que pour la bonne marche des services municipaux, et pour permettre une parfaite continuité du service public, il est nécessaire que l'exercice de certaines fonctions soit assuré par les adjoints au Maire,

Considérant qu'il a lieu d'accorder une délégation de fonctions et de signature à Monsieur Samir AMAOUCHE, conseiller municipal délégué dans les domaines des Sports,

## ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** : Monsieur Samir AMAOUCHE, conseiller municipal délégué, est chargé sous l'autorité et la responsabilité du Maire des questions relatives au sport. Il le tient régulièrement informé des activités qu'il exerce dans ce cadre.

A ce titre, il sera sous l'autorité du Maire, en charge notamment du suivi des associations sportives et des moyens qui leur sont mis à disposition, ainsi que de l'école municipale du sport.

**Article 2** : A ce titre, délégation permanente est également donnée à Monsieur Samir AMAOUCHE, conseiller municipal délégué à l'effet de signer tous les documents, actes administratifs, devis et courriers dans les domaines mentionnés à l'article 1 et relatifs à sa délégation.

Délégation de signature lui est donnée notamment pour signer les arrêtés relatifs à l'utilisation des terrains de sport.

**Article 3** : Le Maire de la commune de Montigny-lès-Cormeilles, la

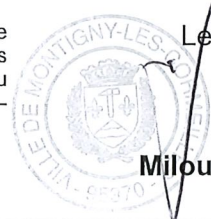
Directrice Générale des  
Accusé de réception en préfecture  
03/03/2026 11:20:00 ARR26\_0111-AR  
Date de télétransmission : 24/03/2026  
Date de réception préfecture : 24/03/2026

N°ARR26\_0111

**Article 4** : Le présent arrêté sera mis en ligne sur le site internet de la Mairie. Une ampliation sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet d'Argenteuil, à Monsieur le Comptable Public d'Argenteuil et à l'intéressé.

Fait à Montigny-lès-Cormeilles,  
le 23 mars 2026

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification), auprès du Tribunal administratif de Cergy-Pontoise (2-4, boulevard de l'Hautil – 95 000 CERGY) ou par voie dématérialisée, sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).



Le Maire,

Miloud GOUAL

Mis en ligne sur le site de la commune le : 24 mars 2026

Accusé de réception en préfecture  
095-219504248-20260323-ARR26\_0111-AR  
Date de télétransmission : 24/03/2026  
Date de réception préfecture : 24/03/2026